FIAO/ R... (Fr)

FAO
Rapport sur les
pêches et l'aquaculture

ISSN 2070-6987

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT VISANT À PRÉVENIR, CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

Rapport de la

DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATION DE L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

Séoul, République de Corée, 15-17 mai 2019

AVANT-TIRAGE

AVANT-TIRAGE

ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

Rapport de la

DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATION DE L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

Séoul, République de Corée, 15-17 mai 2019

AVANT-TIRAGE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2019

AVANT-TIRAGE

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La deuxième réunion du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information (ci-après désigné le «Groupe de travail») a eu lieu à Séoul (Corée), du 15 au 17 mai 2019. Cette réunion a rassemblé 95 experts venus de 32 Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ci-après désigné «l'Accord»), 23 autres membres de la FAO, sept organisations intergouvernementales et deux organisations non gouvernementales internationales. La liste des participants figure à l'appendice 1.

2. M. Matthew Camilleri, Directeur de la Sous-division des opérations et des technologies de pêche (FIAO), a ouvert la réunion, accueilli les participants et remercié la République de Corée, organisatrice de la manifestation, ainsi que la Corée, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Suède et l'Union européenne (UE), dont les aides ont permis à plusieurs participants d'être présents. Il a également informé le Groupe de travail de l'aimable contribution apportée par le Gouvernement islandais à la FAO pour la mise au point du Système mondial d'échange d'information (GIES) sur l'Accord.

3. S'exprimant pour le compte de son Gouvernement, le participant islandais a fait une déclaration concernant le soutien apporté au GIES (appendice 5).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA RÉUNION

4. Le Groupe de travail a rappelé que les discussions porteraient sur les obligations en matière d'échange d'information en faveur d'une mise en œuvre efficace de l'Accord.

5. La réunion a été facilitée par le Secrétariat de la FAO.

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour sans modification (appendice 2).

BILAN DES CONCLUSIONS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

7. Le Secrétariat a rappelé les conclusions de la première réunion du Groupe de travail, au cours de laquelle les participants sont convenus de la nécessité du GIES pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord, et ont décidé d'élaborer ce système en deux phases en accordant la priorité à l'accès aux données de base.

8. Le Secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il était en train de réaliser une étude afin d'évaluer la faisabilité des différentes options concernant l'élaboration du GIES, en tenant compte des idées initialement abordées à la première réunion de ce Groupe, et il a précisé qu'un bilan des résultats préliminaires seraient présenté lors de cette deuxième réunion. Les résultats de l'étude seront partagés avec les membres de la FAO.

9. Le Groupe de travail a fait observer que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) gère un système mondial de communication policière sécurisée (I-24/7) susceptible d'apporter des renseignements supplémentaires en matière d'évaluation des risques.

10. Le Groupe de travail a noté que l'Organisation maritime internationale (OMI) envisage d'accroître le nombre de chiffres de son système de numérotation, compte tenu du nombre croissant de navires de pêche qui en font la demande.

SITUATION DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES PORTS DÉSIGNÉS ET LES AUTORITÉS NATIONALES

11. Donnant suite aux orientations définies par les Parties à leur première réunion et aux travaux réalisés en conséquence à la première réunion du Groupe de travail, le Secrétariat a mis au point un prototype d'application pour la communication des données sur les ports désignés et sur les points de contact nationaux, conformément aux articles 7 et 16.3 de l'Accord, respectivement.

ADVANCE COPY

12. Ce prototype a été lancé le 19 juin 2018; les Parties à l'Accord ont reçu deux séries d'identifiants uniques correspondant à ces deux types de données, tandis que les non-Parties n'ont reçu que les identifiants permettant de communiquer des renseignements sur les points de contact nationaux.

13. De surcroît, le Secrétariat a élaboré une application distincte pour la consultation des informations communiquées concernant les points de contact nationaux et les ports désignés. Cette application est accessible, y compris au grand public, depuis juillet 2018. À titre de précaution, et compte tenu du caractère confidentiel de certaines des données communiquées, le Secrétariat n'y a pas fait apparaître les coordonnées personnelles des points de contact nationaux des Parties et non-Parties.

14. Le Secrétariat a démontré en direct comment utiliser le prototype pour consulter la base de données sur les ports désignés et les autorités nationales, qui recense actuellement 302 ports désignés dans 24 États et 30 points de contact nationaux de xx Parties et xx non-Parties.

15. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès réalisés dans l'élaboration des deux applications, et il a encouragé les autres Parties à communiquer leurs données, rappelant l'importance des échanges d'information sur les points de contact nationaux et les ports désignés. Certains participants ont souligné qu'il importait d'inclure des champs de données supplémentaires concernant l'autorité chargée de traiter les demandes préalables d'entrée au port et les délais minimaux pour la présentation des demandes, sachant que ces dispositions peuvent s'appliquer différemment selon les types de navires.

16. Le Groupe de travail a reconnu les avantages qu'il y a à favoriser l'accès d'un public élargi à l'information sur les ports désignés et les points de contact. On est certain de la sorte que les utilisateurs finaux auront l'information.

17. L'observateur de l'OMI a souligné l'importance des codes LOCODE/ONU comme norme internationale garantissant la cohérence et l'exactitude de la désignation des ports.

18. Le Groupe de travail a noté que certains États rencontrent des difficultés pour désigner les ports, ces derniers étant parfois sous l'autorité d'un organisme de gestion des transports ou d'un autre organisme compétent, ce qui souligne encore la nécessité d'une meilleure coordination interinstitutions au plan national, avec l'appui du point focal national pour le Répertoire LOCODE/ONU.

CONCLUSIONS DE LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF ET TECHNIQUE INFORMEL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE FICHIER MONDIAL

19. Le Secrétariat a récapitulé les conclusions de la cinquième réunion du Groupe de travail sur le Fichier mondial:

- le Groupe de travail sur le Fichier mondial enjoint les États à continuer de mettre en ligne, gérer et tenir à jour les données sur les navires et à en fournir davantage;
- des travaux sur le système sont prévus et doivent être terminés d'ici à fin 2019; ils permettront d'en améliorer la performance et de faciliter les futurs échanges d'information grâce à des mécanismes de téléchargement automatique des données depuis la base de données IHSM (*Information Handling Services Maritime and Trade*), les bases de données des organes régionaux des pêches et d'autres bases de données régionales existantes;
- le numéro OMI obligatoire pour chaque navire doit être renseigné dans le système d'information du Fichier mondial; le Groupe de travail sur le Fichier mondial a ainsi enjoint les États à obtenir les numéros correspondant à leurs navires;
- il faut que les conclusions du Groupe de travail spécialisé sur les exigences en matière de données (GRCG-DR) concernant les amendements proposés à la Classification statistique internationale type des bateaux de pêche (CSITBP) transparaissent dans les recommandations finales du Groupe de travail sur le Fichier mondial destinées au Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches;

ADVANCE COPY

- il est important d'employer des listes de référence normalisées pour communiquer les données dans le système d'information du Fichier mondial. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur le Fichier mondial estime que les codes LOCODE-ONU pourraient faire office de norme internationale pour identifier les ports dans le système;
- sous réserve de l'adoption des amendements proposés à la CSITEP, le Groupe de travail sur le Fichier mondial a accepté de recourir à cette norme dans le système d'information du Fichier mondial;
- il est préférable d'adopter des mécanismes d'échange de données automatisés, passant notamment par des interfaces de programme d'application (API), comme le Protocole UN/FLUX, pour garantir l'exactitude et la fiabilité des données ainsi que l'efficacité de leur chargement;
- le Fichier mondial, dont le renseignement se fait sur une base volontaire, est un outil majeur pour la mise en œuvre efficace de l'Accord ainsi que pour faciliter la vérification croisée des informations et l'analyse des risques relatifs aux navires, s'agissant de décider si un navire étranger est autorisé à entrer dans un port, ou s'il doit être inspecté. Certains participants ont reconnu les avantages qu'il y aurait à faire du Fichier mondial un outil obligatoire.

20. Prenant acte des conclusions de la cinquième réunion du Groupe de travail sur le Fichier mondial, le Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information est convenu que les renseignements sur les navires disponibles dans le Fichier mondial pouvaient fournir des données importantes au GIES. Certains participants ont souligné que le caractère volontaire du renseignement du Fichier mondial ne devait pas en limiter l'usage à la mise en œuvre de l'Accord, y compris à travers les liens vers le GIES. Le Groupe de travail est convenu que la contribution active des États au Fichier mondial peut constituer un élément majeur pour tirer tout le potentiel de cet outil à l'appui du fonctionnement du GIES.

LE POINT SUR LES SYSTÈMES D'ÉCHANGE D'INFORMATION NATIONAUX ET RÉGIONAUX RELATIFS AUX MREP

21. Le Secrétariat a invité les participants à faire part de leur expérience concernant les systèmes d'échange d'information nationaux et régionaux relatifs aux mesures du ressort de l'État du port (MREP).

22. Certains participants ont indiqué qu'il existe des systèmes d'échange d'information efficaces au plan régional, par exemple à travers les organes régionaux des pêches (ORP); une partie de ces systèmes comprennent des procédures entièrement automatisées. Toutefois, ces outils ne couvrent souvent que des espèces ou des zones de compétence spécifiques. Par ailleurs, les participants ont noté qu'il fallait étudier la difficile question de l'interaction entre les Parties et les non-Parties à l'Accord au sein du futur GIES.

23. Selon certains participants, il convient de se pencher sur la coordination interinstitutions afin d'établir des systèmes d'échange d'information efficaces au niveau national. De plus, le Groupe de travail a noté que bon nombre d'États du port doivent faire appel à des dispositifs manuels et à des systèmes électroniques (e-MREP), selon les activités de pêche des navires.

24. Le Groupe de travail s'est accordé sur le fait que le GIES ne doit pas constituer un fardeau supplémentaire, mais plutôt faciliter l'échange d'information; il examinera ainsi toutes les options possibles, notamment concernant l'utilisation des systèmes nationaux et régionaux.

25. Il a été noté que dans le cas des pays en développement, les États du port, du fait qu'ils disposent de capacités limitées pour les procédures d'inspection et de poursuite, préfèrent refuser l'entrée d'un navire plutôt que l'inspecter en cas de suspicion de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDR). Le Groupe de travail a donc recommandé que cette question soit abordée à la troisième réunion du Groupe de travail relevant de la Partie 6 afin de réfléchir à un mécanisme d'appui pour la réalisation d'inspections et les procédures de poursuite.

ADVANCE COPY

OPTIONS POUR L'ELABORATION D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE MONDIAL D'ECHANGE D'INFORMATION A L'APPUI DE L'ACCORD

26. Le Secrétariat a présenté au Groupe de travail trois options pour l'élaboration du GIES. Celles-ci sont décrites en détail dans le document TWG-IE/2/2019/2 et récapitulées dans l'appendice 3. Le Groupe de travail a remerciè le Secrétariat pour le travail réalisé, mais à néanmoins soulevé plusieurs autres points importants concernant l'élaboration d'options hybrides dont il faudrait tenir compte dans la mise au point du GIES:

- Coûts d'élaboration et de maintenance: le Secrétariat a fourni des informations supplémentaires à cet égard, expliquant que les estimations des coûts d'élaboration des trois options du GIES allaient de 500 000 d'USD pour l'option 1 (système e-MREP basique) à 1 000 000 d'USD pour l'option 3 (système e-MREP intégré). Les coûts supplémentaires liés à la maintenance du GIES sont estimés à 10 000 d'USD par mois environ, divers autres coûts de mise en œuvre incombant aux parties prenantes. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail a estimé qu'une approche par étapes pourrait être la plus raisonnable, avec le recours à un système modulaire qui serait doté de toutes les fonctionnalités possibles dès le lancement, mais dont une partie seulement seraient accessibles au début.
- Protection des données: certains participants ont fait part de leurs préoccupations concernant le caractère confidentiel des données sensibles conservées dans le GIES. Ils ont préconisé de définir des droits d'utilisateur (à déterminer) permettant de limiter et de protéger l'accès aux rapports d'inspection sensibles sur le plan juridique, à savoir que certains utilisateurs ne pourraient que vérifier l'existence de ces rapports ou en consulter les conclusions. Les participants ont débattu du nécessaire équilibre entre la confidentialité et la transparence.
- Durabilité: le Groupe de travail a abordé la question de la durabilité du financement et du fonctionnement du GIES. De l'avis général, il importe de choisir une approche en gardant à l'esprit le financement à long terme du GIES, et de faire en sorte que le système soit suffisamment robuste pour redémarrer rapidement après une panne.
- Langues: le Groupe de travail a mis en avant la nécessité de décliner progressivement le GIES en plusieurs langues, prenant acte des coûts et des difficultés potentielles que cela implique.

27. Certains participants ont fait référence à l'article 6 de l'Accord, en vertu duquel les Parties sont tenues de se doter d'un mécanisme d'échange d'information, et ils ont exprimé leur préférence pour un système MREP qui soit intégré, et permettrait ainsi d'exploiter les systèmes existants au moyen d'une approche modulaire, tout en offrant une plateforme aux régions et pays qui ne disposent pas encore de système e-MREP. Les liens vers les systèmes disponibles devraient explicitement indiquer si le transfert d'information est automatique (approche «push») ou se fait sur demande (approche «pull»). Les participants ont souligné la nécessité de tirer parti des systèmes en place au service d'une approche conciliant coûts et efficacité. À cette fin, le Secrétariat proposera aux organes régionaux des pêches et aux États de collaborer au processus d'élaboration du GIES, en participant à la phase d'essai finale.

28. Compte tenu des décisions prises à la deuxième réunion des Parties et des éclaircissements supplémentaires attendus du Secrétariat concernant le paragraphe 26, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat procède à l'élaboration d'un prototype de travail du GIES en coopérant étroitement avec les organisations régionales de gestion des pêches et les autres organismes et réseaux régionaux concernés. Il a été suggéré d'inviter les inspecteurs des États à participer à la phase d'essai afin de vérifier la facilité d'emploi du système.

EXAMEN DU PROJET DE QUESTIONNAIRE RELATIF AU SUIVI ET A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

29. Le Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour en indiquant que la réunion d'évaluation de l'efficacité de l'Accord prévue par l'article 24.2 se tiendrait dans l'Union européenne, en 2020, et que les Parties ont décidé, à leur première réunion à Oslo (Norvège) en mai 2017, que le Groupe de

ADVANCE COPY

travail serait chargé d'étudier le projet de questionnaire proposé par le Secrétariat dans le but d'évaluer et examiner l'efficacité de l'Accord, projet qui sera ensuite présenté aux Parties afin qu'elles l'adoptent.

30. Le Secrétariat a présenté le projet de questionnaire et invité le Groupe de travail à formuler des observations. Le questionnaire révisé est disponible à l'appendice 4.

31. Le Groupe de travail invite les Parties, à leur deuxième réunion, à préciser si le questionnaire doit porter sur la mise en œuvre générale de l'Accord et/ou sur les initiatives concrètes menées par les Parties conformément à l'Accord.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

32. Le Groupe de travail a reconnu les progrès réalisés en termes d'échange d'information sur les ports désignés et les points de contact nationaux, mais il a souligné la nécessité que toutes les Parties renseignent le système le plus tôt possible. Le Groupe de travail s'est mis d'accord sur l'ajout d'un champ supplémentaire au modèle de téléchargement des données relatives aux ports désignés afin d'y indiquer l'autorité qui traite les demandes préalables d'entrée au port quand il s'agit d'une entité différente de la principale autorité du port.

33. Le Groupe de travail a reconnu que le Fichier mondial est un outil d'appui à la mise en œuvre de l'Accord, et que la contribution active des États à ce Fichier peut être un aspect important pour tirer tout le potentiel de cet outil au service du GIES.

34. Le Groupe de travail a décidé que le GIES devrait être opérationnel aussi rapidement que possible en vue de satisfaire les dispositions de l'Accord, notamment concernant les résultats d'inspection et les informations sur les refus d'entrée au port, et il a recommandé que le Secrétariat, conformément à la décision éclairée de la deuxième réunion des Parties, entame l'élaboration d'un prototype de travail du GIES, en étroite collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres organismes et réseaux régionaux.

35. Le Groupe de travail a révisé le questionnaire visant à évaluer et examiner l'efficacité de l'Accord, document qui doit être présenté pour adoption à la deuxième réunion des Parties à Santiago (Chili), en juin 2019.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

36. La prochaine réunion du Groupe de travail aura lieu en principe au deuxième trimestre de 2020. Le Secrétariat communiquera avec les États pour étudier la possibilité que l'un d'eux s'en fasse l'hôte.

ADOPTION DU RAPPORT

37. Le présent rapport a été adopté le 17 mai 2019.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

38. La réunion a été déclarée close à 16 h 30.

ADVANCE COPY

APPENDICE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

ARGENTINE
Josefina Bunge
Legal Counsel Official
Plenipotentiary Minister
Courriel: jfb@mrecic.gov.ar

AUSTRALIE
Suzy Yoon
Assistant Director
Department of Agriculture and Water Resources
Embassy of Australia
Courriel: Suzy.yoon@dfat.gov.au

BELIZE
Felicia Cruz
Fisheries Officer
Belize Fisheries Department
Courriel: feliciacruzbz@gmail.com

BRÉSIL
Giselle Vieira dos Santos
Head of Division - Coord. Aquaculture and Fisheries Monitoring
Secretariat of Aquaculture and Fisheries
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Courriel: giselle.santos@agricultura.gov.br

Felipe Brum
Secretary/Head of the Trade Section
Embassy of Brazil
Courriel: filipe.brum@itamaraty.gov.br

Gutemberg Barone A. Nojosa
Agricultural Attaché
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply – MAPA
Courriel: gutemberg.barone@agricultura.gov.br

CAMBODGE
Kimchhea Chhuon
Deputy Director of
Department of Fisheries Affairs, NFP for RFVR Database
Courriel: kimchhea@yahoo.com

CANADA
Paul Shea
C&P International Program Senior Compliance Program Officer Fisheries and Oceans
Courriel: Paul.shea@dfo-mpo.gc.cac

CHINE
Ming Lyu
Doctor and Associate Professor
Shanghai Ocean University
Courriel: m-lv@shou.edu.cn

Xinan Zhang
Director Bureau of Fisheries & Law Enforcement, Ministry of Agriculture and Rural Affairs of P.R. Chine
Courriel: boffad@agri.gov.cn

COLOMBIE
Tatiana Meneses Lamilla
Contractor Technical Direction of Inspection and Surveillance
AUNAP
Courriel: tatiana.meneses@aunap.gov.co

COSTA RICA
Julio Dijeres Bonilla
Fisheries and Aquaculture Institute of Costa Rica
Courriel: jdijeres@incopesca.go.cr

DOMINIQUE
Jullan Defoe
Senior Fisheries Officer
Fisheries Division
Courriel: jullan.defoe@gmail.com

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
José Infante
Fisheries Department Manager
Dominican Council of Fishery and Aquaculture
Courriel: infante.jose@gmail.com

ADVANCE COPY

ÉQUATEUR
José Ricardo Perdomo Cañarte
Director of Industrial Fisheries
Ministry of Production, Foreign Trade
Investments and Fisheries
Courriel: jperdomo@produccion.gob.ec

EL SALVADOR
Raúl Edgardo Cortez Cota
Division of Fisheries Management and
Administration
Directorate of Fisheries and Aquaculture
Development
Ministry of Agriculture
Courriel: raul.cortez@mag.gob.sv

UNION EUROPÉENNE
Ramon Van Barneveld
Deputy Head of Unit
European Commission
Courriel: Ramon.Van-
Barneveld@ec.europa.eu

Saba Nordstrom
Inspector
Fisheries Control and Inspections
Courriel: saba.nordstrom@ec.europa.eu

FRANCE
Fanny Loisel
Officer in charge of the fight against IUU
fishing
Fisheries Control Unit
Directorate for Sea Fisheries
Courriel: fanny.loisel@agriculture.gouv.fr

GAMBIE
Amadou Jallow
Senior Fisheries Officer
Department of Fisheries of the Gambia
Courriel: jallowfish@gmail.com

GÉORGIE
Lomashvili Irine
Chief Specialist of the Department of
Biodiversity and Forestry
Courriels: Irinaloma@yahoo.com;
Irine.Lomashvili@mepa.gov.ge

GHANA
Alex Yao Sarbah
Head
Monitoring Control and Surveillance Division
Fisheries Commission
Ministry of Fisheries and Aquaculture
Courriel: alexsabah66@yahoo.com

GUATEMALA
Nancy Yezenia Sandoval Reyes
Head of the Department of Maritime Fisheries
Directorate of Regulation of Fisheries and
Aquaculture
Courriel: nsdipescagt@gmail.com

GUYANA
Devon Reece
Fisheries Officer
Fisheries Department
Ministry of Agriculture
Courriels: fisheriesguyana@gmail.com
Devon_reece2011@yahoo.com

ISLANDE
Stefan Jon Hafstein
Permanent Representative of Iceland to FAO
Ministry for Foreign Affairs of Iceland
Courriel: hafstein@mfa.is

INDONÉSIE
Haryo Topo Yuwono
Head Section for Fishing Vessels Management
Directorate General of Capture Fisheries
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Courriel: haryoty@yahoo.com

Ditya Agung Nurdianto
Deputy Director
Agriculture and Commodity Development
Directorate of Trade, Commodity, and
Intellectual Property
Ministry of Foreign Affairs
Courriel: ditya.nurdianto@kemlu.go.id

KENYA
Kennedy Shikami
Principal Fisheries Officer
Kenya Fisheries Service (KeFS)
Courriel: shikamikn@gmail.com

ADVANCE COPY

KIRIBATI
Iotua Itimwemwe
ICT Director
Ministry of Fisheries & Marine Resources Development
Courriel: iotuai@mfmrd.gov.ki

CORÉE
Chang Seob Nam
Maritime Safety Policy Division
Deputy Director
Ministry of Agriculture and Fisheries
Courriel: skynam@korea.kr

Sang Won Moon
Fishing Vessel Policy Team
Courriel: swmoon7@korea.kr
Jae Youn Kang
National Fishery Products Quality Management Service
Busan Regional Office
Port Inspection Officer
Courriel: kangjy94@korea.kr

Jae Ryong Lee
National Fishery Products Quality Management Service
Gangneung Regional Office
Port Inspection Officer
Courriel: ljryong8812@korea.kr

GeoYoung Kang
Head of Multilateral Fisheries Cooperation Team
Courriel: gykang@korea.kr

Young su Lim
Assistant Director, Multilateral Fisheries Cooperation Team
Courriel: konggo99@korea.kr

Tae Hoon Won
Policy Analyst

Hae Na Lee
Policy Analyst

RDP LAO
Khamhou Thongsamouth
Technical Officer
Department of Livestock and Fisheries
Ministry of Agriculture and Forestry
Courriel: khamtsm@yahoo.com

LIBYE
Ali Shagrune
Director of Fisheries Department & Libyan Representative
Courriel: marine.marine.libya@gmail.com

MADAGASCAR
Andrianaivonavalona Rakotoniaina
Head of IT and Information Technology Department
Fisheries Monitoring Center of Madagascar
Courriel: csp-mprh@madagascar-scs-peche.mg

ÎLES MARSHALL
Samuel Lanwi
Deputy Director
Oceanic and Industrial Affairs
Marshall Islands Marine Resources Authority
Courriel: skljr@mimra.com

MAURITANIE
Mohamed Salem Louly
Technical Advisor to the Minister
Officer in charge of Training, Communication and Promotion of the Sector
Courriel: msalemlouly@hotmail.fr

MAURICE
Subhas Chandra Bauljeewon
Divisional Scientific Officer
Ministry of Ocean Economy
Marine Resources, Fisheries and Shipping
Courriel: sbauljeewon@govmu.org

MEXIQUE
Samuel Mendoza Ambriz
Naval Attaché of the Mexican Embassy in the Republic of Korea
Courriel: agrenavcormex@hotmail.com

MYANMAR
Nilar Kywe
Deputy Director
Department of Fisheries
Republic of the Union of Myanmar
Courriel: nlkdof1325@gmail.com

NAMIBIE
Malcolm Block
Control Fisheries Inspector
Courriel: Malcolm.Block@mfmr.gov.na

ADVANCE COPY

NAURU
Julian Itsimaera
Fisheries Enforcement Officer
Nauru Fisheries and Marine Resources Authority
Courriel: julian.itsimaera2016@gmail.com

NICARAGUA
Nora Palacio Alegría
Delegada SERPAC
INPESCA-OSPESCA
Courriel: npalacios@inpesca.gob.ni

NORVÈGE
Hilde Ognedal
Senior Legal Advisor. Directorate of Fisheries
Courriel: Hilde.ognedal@fiskeridir.no

PANAMA
Vivian Quiros Solis
Fisher Technician of the Aquatic Resources Authority of Panama
Courriel: vquiros@arap.gob.pa

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
Martina Bubula Ragagalo
Manager, Compliance Operations
National Fisheries Authority
Courriels: mragagalo@fisheries.gov.pg; mragagalo993@gmail.com

Yaniba Koimilla Alfred
Coordinator Catch Documentation Scheme.
National Fisheries Authority
Courriels: ybarewai@fisheries.gov.pg; koimilla.alfred@gmail.com

PÉROU
Johnny Gonzales Carmen
Fishing engineer
Ministry of Production
Courriel: jgonzalesc@produce.gob.pe

PHILIPPINES
Beverly San Juan
Fishing Regulations Officer
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: beyesanjuan@gmail.com

Aldrin Jude Madalag
Launch Service Supervisor. Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: ajudem7@gmail.com

Rafael V. Ramiscal
Chief
Capture Fisheries Division
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: rv_ram55@yahoo.com

SAINT-KITTS-ET-NEVIS
Maritza Queeley
Port State Control Officer
Courriel: maritzaqueele@gmail.com

ÎLES SALOMON
David Balaga Fatai
Chief Fisheries Policy Office
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Courriel: dfatai@fisheries.gov.sb

AFRIQUE DU SUD
Mandisile Mqoqi
Deputy Director
Demersal Fisheries Management
Department Agriculture Forestry and Fisheries
Courriel: MandisileM@daff.goff.za

Thembalethu Vico
Director Fisheries Protection Vessels (MCS)
Department of Agriculture Forestry and Fisheries
Courriel: ThembalethuV@daff.gov.za

ESPAGNE
Marta López Gómez
Head of the Spanish IUU/PSMA Department
Courriel: mlopezg@mapa.es

Javier García Cantón
Marine Fisheries Inspector. Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Courriel: jgarciaca@mapa.es

SRI LANKA
Susara Prasanna Premawardana
Fisheries Officer
Department of Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: vrdfar@gmail.com

SOUDAN
Hatim Hassaballa Kejagla
Fisheries Specialist. Ministry of Animal Resources & Fisheries
Courriel: hatimkajagla@gmail.com

ADVANCE COPY

THAÏLANDE
Kamonpan Awaiwanont
Chief of Fishing Ground Development and Rehabilitation Unit
Marine Fisheries Research and Development Division
Courriel: kawaiwanont@yahoo.com

Punnamat Siripipat
Fisheries Biologist
Department of Fisheries
Courriel: punnasiri@hotmail.com

Nanthiya Poolsawat
Computer Technical Officer
Information and Communication Technology Center
Department of Fisheries
Courriel: nanthiyaps@gmail.com

Akkarach Kawbunjun
Computer Technical Officer
Information and Communication Technology Center
Department of Fisheries
Courriel: kakkarach@gmail.com

Jaruwan Songphatkaew
Fishery Biologist
Information and Communication Technology Center
Department of Fisheries
Courriel: ying_blackydot@hotmail.com

PAYS-BAS
Marjoleine Karper
Fishery Regulation Officer
Ministry of Economic Affairs and Climate
Courriel: Marjoleine.karper@rvo.nl

Wim Van Koningsveld
Senior Fisheries Regulation Officer
Ministry of Economic Affairs and Climate
Courriel: Wim.vankoningsveld@rvo.nl

Gelare Nader
Senior Policy Officer
Department of European Fisheries Policy
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
Courriel: g.nader@minlnv.nl

TONGA
Poasi Ngaluafe
Deputy Chief
Executive Officer for Fisheries
Head of Fisheries Compliance Division
Courriel: poasi66@hotmail.com

TUNISIE
Hamadi Mejri
Assistant Director
Fish Resources Conservation
Ministry of Agriculture, Hydraulic Resources and Fisheries
Courriel: Hamadi.mejri1@gmail.com

UKRAINE
Vasyl Turok
Head of Department of International Cooperation and European Integration
Courriel: darg@darg.gov.ua

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Rebecca Wintering
Foreign Affairs Officer
Department of State
Courriel: winteringrj@state.gov

Cheri McCarty
Senior Foreign Affairs Specialist
National Marine Fisheries Service
Courriel: Cheri.McCarty@noaa.gov

Katheryn Patterson
Foreign Affairs Specialist
U.S. National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)
Courriel: katheryn.patterson@noaa.gov

VANUATU
Wayne Tony Taleo
Principal Data Officer
Acting Compliance Manager
Vanuatu Fisheries Department
Courriel: ttaleo@vanuatu.gov.vu

VENEZUELA
José Andres Mendoza Bracho
Fishing Engineer
Ministry of the Popular Power of Fisheries and Aquaculture
Courriel: ing.joseamendozab@gmail.com

ADVANCE COPY

VIET NAM
Nguyen Thi Trang Nhung
Deputy Director
Department of Science Technology and International Cooperation
Directorate of Fisheries
Courriel: trangnhungicd@gmail.com

Nguyen Thuy Linh
Expert of ICD
Courriel: linhnguyen.mard@gmail.com

ORGANISATIONS

CONVENTION DU COURANT DE BENGUELA
Xolela Wellem
Compliance Manager
Convention du courant de Benguela
Courriel: Xolela@benguelacc.org/

ORGANISME DES PÊCHES DU FORUM DU PACIFIQUE
Ramesh Chand
Manager Vessel Monitoring System
Pacific Islands Forum Fisheries Agency
Courriel: ramesh.chand@ffa.int

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
Brice Martin-Castex
Head of Implementation of Instruments Support
Courriel: bmcastex@imo.org

ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE (INTERPOL)
Aurelie Buthod-Garcon
Principal Fisheries Agent
Courriel: a.buthod-garcon@interpol.int

COMMISSION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-EST (CPANE)
Hrannar Mar Asgeirsson
MCS Officer
CPANE
Courriel: hrannar@neafc.org

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES DE L'ASIE DU SUD-EST (SEAFDEC)
Kongpathai Saraphaivanich
Head
Training and information section
Training Department
SEAFDEC
Courriel: kongpathai@seafdec.org

Sutee Rajruchithong
Technical Expert of the Training Department
SEAFDEC
Courriel: sutee@seafdec.org

Masanami Izumi
Special Advisor
SEAFDEC Secretariat
Courriel: izumi@seafdec.org

COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHES DU PACIFIQUE NORD (NPFC)
Peter Flewwelling
Compliance manager
NPFC
Courriel: pflewwelling@npfc.int

PEW CHARITABLE TRUSTS (PEW)
Dawn Borg Costanzi
Officer, Ending Illegal Fishing
International Fisheries
Courriel: dborgcostanzi@pewtrusts.org

Courtney Farthing
Senior Associate
Courriel: cfarthing@pewtrusts.org

FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (WWF)
Hongki Kim
Ocean Project Officer
WWF Korea
Courriel: hkkim@wwfkorea.or.kr

Doohyun Park
Oceans Programme Officer
Courriel: dpark@wwfkorea.or.kr

ADVANCE COPY

SECRÉTARIAT DE LA FAO

Matthew Camilleri
Head
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
Fishery and Aquaculture Department
Courriel: Matthew.camilleri@fao.org

In Gu Kang
Senior Fishery Officer
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
Fishery and Aquaculture Department
Courriel: Ingu.kang@fao.org

Eszter Hidas
Fishery Officer
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
Fishery and Aquaculture Department
Courriel: Eszter.hidas@fao.org

Giuliano Carrara
Fishery Officer
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
Fishery and Aquaculture Department
Courriel: Giuliano.carrara@fao.org

Joao Batista Neves
Consultant
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
Fishery and Aquaculture Department
Courriel: Joao.neves@fao.org

José Antonio Acuña
Consultant
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
Fishery and Aquaculture Department
Courriel: Joseantonio.acuna@fao.org

Maria Eugenia Escobar
Office Assistant
Fishing Operations and Technology Branch
Fisheries and Aquaculture Policy and Resources Division
Fishery and Aquaculture Department
Courriel: mariaeugenia.escobar@fao.org

ADVANCE COPY

APPENDICE 2

ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER

Mercredi 15 mai 2019

9 h 30 - 12 h 30

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la réunion
3. Bilan des conclusions de la première réunion du Groupe de travail
4. Situation de la base de données sur les ports désignés et les autorités nationales

DÉJEUNER

14 h 00 - 17 h 00

5. Conclusions de la cinquième réunion du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial
6. Le point sur les systèmes d'échange d'information nationaux et régionaux relatifs aux MREP
7. Options pour l'élaboration d'un système électronique mondial d'échange d'information à l'appui de l'Accord

Jeudi 16 mai 2019

9 h 30 - 12 h 30

8. Suite

DÉJEUNER

14 h 00 - 17 h 00

9. Examen du projet de questionnaire relatif au suivi et à la mise en œuvre de l'Accord
10. Conclusions et recommandations
11. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail

Vendredi 17 mai 2019

14 h 00 - 17 h 00

12. Adoption du rapport
13. Clôture de la réunion

APPENDICE 3

Réflexion sur l'élaboration du Système mondial d'échange d'information

L'objectif de ce document de travail est de fournir au Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information des renseignements de base sur lesquels il pourra s'appuyer lorsqu'il se penchera sur les aspects conceptuels et stratégiques de l'élaboration du Système mondial d'échange d'information (GIES) à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (dénommé ci-après l'Accord) et de donner des indications supplémentaires sur l'élaboration et la mise en œuvre du GIES. Les facteurs suivants doivent être pris en compte dans l'étude des options:

- informations demandées au titre de l'Accord;
- résultats des réunions pertinentes des Parties et des groupes de travail;
- besoins des États Parties en développement, y compris les questions de gouvernance et de capacités;
- options qui facilitent l'utilisation d'une norme harmonisée pour permettre l'échange rapide d'informations par voie électronique entre différents systèmes, notamment le recours à des systèmes comme le Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche;
- possibilités d'exploiter les systèmes d'information existants, dont le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement (dénommé ci-après le Fichier mondial);
- exigences de confidentialité;
- enseignements tirés de l'élaboration de systèmes d'information régionaux et de ceux des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et des arrangements régionaux de gestion des pêches;
- enseignements tirés de l'élaboration du système d'information du Fichier mondial;
- exemples de réussite concernant des systèmes d'information mis en place efficacement par d'autres organisations régionales ou internationales pertinentes (Organisation maritime internationale [OMI], Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes [GISIS] et Equasis, par exemple);
- choix des technologies à utiliser et des spécifications techniques du système;
- aperçu de haut niveau de l'architecture du système et de la conception des données qui y sont associées;
- rôle et responsabilités des utilisateurs du système (hébergement, téléversement d'informations, maintien en fonctionnement, entre autres);
- difficultés éventuelles liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du GIES proposé.

Le GIES a vocation à être le système électronique relatif aux mesures du ressort de l'État du port (e-MREP) au niveau mondial. Par conséquent, son utilité dépend de celle des informations et des données qu'il contient. L'une des raisons fondamentales en est que des informations ou données ne peuvent être extraites du système qu'à certaines conditions: elles doivent figurer dans le système, être exactes et avoir été validées. Ce principe est facile à appliquer lorsqu'il existe au préalable un ensemble de données, comme un système contenant déjà les informations auxquelles les utilisateurs souhaitent accéder. Il convient de réfléchir dès le début à des moyens d'attirer des utilisateurs afin qu'une masse critique puisse être atteinte suffisamment rapidement pour que le système permette de créer un élan et d'amorcer un changement. Si un système d'information met trop de temps à obtenir une masse critique d'informations utiles, il pourra s'avérer plus difficile d'amener les pays à l'utiliser

ADVANCE COPY

car ceux-ci n'y verront pas d'avantage clair. Créer un système qui offre aux Parties un moyen conforme à l'Accord de gérer l'entrée dans leurs ports et, par conséquent, qui limite les efforts nécessaires, permettra probablement de susciter un engagement plus rapide de leur part qu'un système qui demande des efforts supplémentaires en vue de l'obtention ultérieure d'informations utiles.

D'autres éléments sont également susceptibles d'influer sur le choix de l'approche, notamment le nombre de Parties qui ont besoin d'être synchronisées avec le GIES pour que celui-ci soit considéré comme une réussite et l'emplacement des zones cibles.

I. Options de mise en œuvre du GIES

La section ci-dessous présente trois options de mise en œuvre du GIES:

- système MREP de base;
- système MREP mondial;
- système MREP intégré.

Pour chacune des options on trouvera une brève description, une analyse des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces (FFPM) et un schéma de la suite de tâches. D'autres renseignements de base sur l'utilisation des termes, la normalisation et la suite de tâches figurent à l'annexe 1.

Les trois options présentées seraient, de préférence, mises en relation avec le Fichier mondial. Il est crucial que les rapports e-MREP soient associés à un identifiant unique du navire. Le numéro OMI est le choix le plus évident puisqu'il est affecté à un navire pour toute sa durée de vie.

Option 1 – Le GIES, système MREP de base

Le système MREP de base est une extension directe des systèmes MREP existants qui utilisent le support papier. Ce type de GIES pourrait être mis en œuvre de plusieurs manières, selon le degré d'automatisation des opérations. L'approche adoptée ici part du principe que le GIES est un simple récepteur de données, principalement de documents PDF – copies scannées de formulaires manuscrits ou formulaires remplis par voie électronique et sauvegardés dans des fichiers PDF. On suppose que ces documents sont associés à des paramètres essentiels qui permettent d'effectuer une recherche par document et par acteur concerné.

Ce type de GIES serait doté d'une interface web à accès contrôlé qui permettrait de consulter les données grâce à des rapports web et des recherches, et de télécharger les rapports achevés. Cependant, les données elles-mêmes ne seraient lisibles que par l'œil humain (non par ordinateur), ce qui empêcherait toute analyse approfondie du contenu des rapports. Le schéma de la suite de tâches présenté ci-dessous part de l'hypothèse que les étapes sont principalement des actions manuelles, réalisées par l'armateur du navire, l'opérateur d'un système MREP national ou régional (État du port ou ORGP/arrangement régional de gestion des pêches) et l'État du pavillon. Dans ce cas, le GIES est un récepteur passif, qui n'intervient pas directement dans la suite de tâches. L'analyse FFPM de l'option «GIES, système MREP de base» figure ci-dessous dans le Tableau 1.

ADVANCE COPY

Tableau 1. Analyse FFPM de l'option «GIES, système MREP de base»

Forces	• Relativement facile à mettre en œuvre • Remplissage des formulaires selon des procédures simples et connues
Faiblesses	• Uniformité des données non garantie, sauf pour certains paramètres essentiels • Automatisation limitée du traitement ou de l'analyse des données, y compris en ce qui concerne l'analyse des risques • Difficultés à échanger des informations en temps réel dans la mesure où la vitesse des échanges dépend de la vitesse de téléversement des informations par les acteurs concernés
Possibilités	• Contribution considérable à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et à la durabilité, mise en place relativement rapide
Menaces	• Le manque de confiance pourrait limiter fortement la mise en œuvre, le manque de ressources génère des problèmes d'efficacité et le doute s'installe

La figure 1 ci-dessous présente le schéma de la suite de tâches liées au GIES en tant que système MREP de base. Dans ce cas, les systèmes MREP nationaux et régionaux existants constitueraient un noyau qui permettrait de recevoir des informations de divers acteurs et d'envoyer des renseignements aux acteurs et aux autres contacts pertinents. Les données ayant trait notamment aux demandes préalables d'entrée au port, aux refus d'entrée et aux rapports d'inspection seraient versées au GIES sous la forme de documents PDF et transmises aux autres contacts pertinents. Les informations seraient communiquées aux Parties, ou bien celles-ci pourraient les consulter par l'intermédiaire du GIES.

Figure 1. Schéma de la suite de tâches pour l'option 1 – Le GIES, système MREP de base

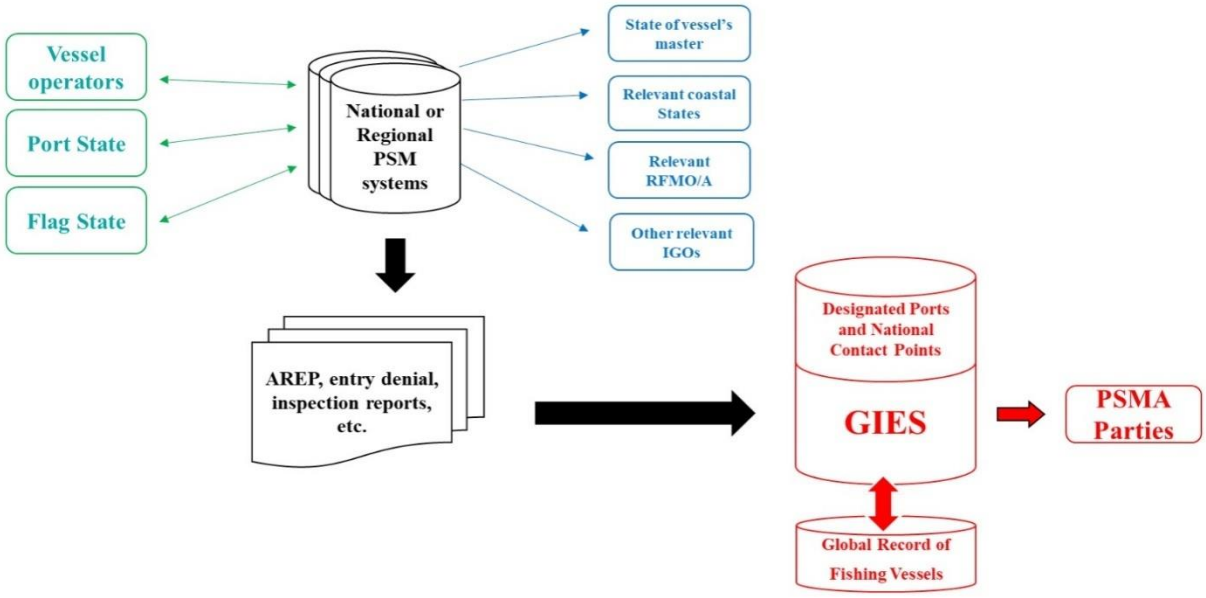

Option 2 – Le GIES, système MREP mondial

Dans le cas de figure où le GIES serait un système MREP mondial, un système e-MREP centralisé serait utilisé à l'échelle mondiale. Les systèmes MREP nationaux et régionaux seraient alors remplacés et la suite de tâches prévue par l'Accord serait appliquée à tous les États du port. L'interface web à accès contrôlé indiquerait aux utilisateurs, sans distinction, toutes les entrées de données prévisibles et leur fournirait les capacités de visualisation nécessaires à la suite de tâches, telle que définie par l'Accord.

Cette option est comparable à une version mondiale de certains des systèmes actuels des ORGP/arrangements régionaux de gestion des pêches, qui remplacerait les systèmes existants. Bien connue au niveau régional, cette approche pourrait donc être considérée comme éprouvée. L'analyse FFPM de l'option «GIES, système MREP mondial» figure ci-dessous dans le

Tableau 2.

Tableau 2. Analyse FFPM de l'option «GIES, système MREP mondial»

Forces	• Option la plus rapide à déployer et la plus simple au niveau technique car la plupart des pays ne sont dotés d'aucun système • Uniformité des données garantie par une centralisation des interfaces de contribution des utilisateurs • Participation d'un plus petit nombre d'experts d'où un coût global probablement inférieur, malgré une plus grande complexité liée à la taille et aux capacités • Garantie d'un échange d'informations pratiquement en temps réel • Possibilité d'intégrer certaines fonctions automatisées en matière d'analyse des risques
Faiblesses	• Problèmes éventuels aux niveaux du partage et de la sécurité des données • Ressources d'appui nécessaires du fait de la taille • Transparence indispensable pour les utilisateurs abonnés • Les efforts régionaux en cours seraient abandonnés
Possibilités	• Contribution très importante à la lutte contre la pêche INDNR et à la durabilité; démarrage relativement rapide
Menaces	• Le manque de confiance rend la mise en œuvre difficile, le manque de ressources génère des problèmes d'efficacité et le doute s'installe; tâche vaste et compliquée à organiser

La suite de tâches afférentes au GIES en tant que système MREP mondial est présentée ci-dessous (figure 2). Dans ce cas, les informations sur les demandes préalables d'entrée au port, les rapports d'inspection et les refus d'entrée seraient versées directement au GIES par les divers acteurs, et les destinataires de ces renseignements pourraient y accéder directement par l'intermédiaire du GIES. Ce système comprendrait également des notifications automatiques, notamment pour informer l'État du port qu'il a reçu une demande préalable d'entrée au port, faire savoir au navire que l'État du port a reçu sa demande préalable et indiquer la décision de l'État du port concernant l'entrée d'un navire. Dans certaines circonstances (une inspection a lieu, des éléments donnent à penser qu'il y a eu pêche INDNR, refus d'entrée au port), les rapports et les notifications seraient transmis aux acteurs et aux parties concernés.

ADVANCE COPY

Figure 2: Option 2 – Le GIES, système MREP mondial

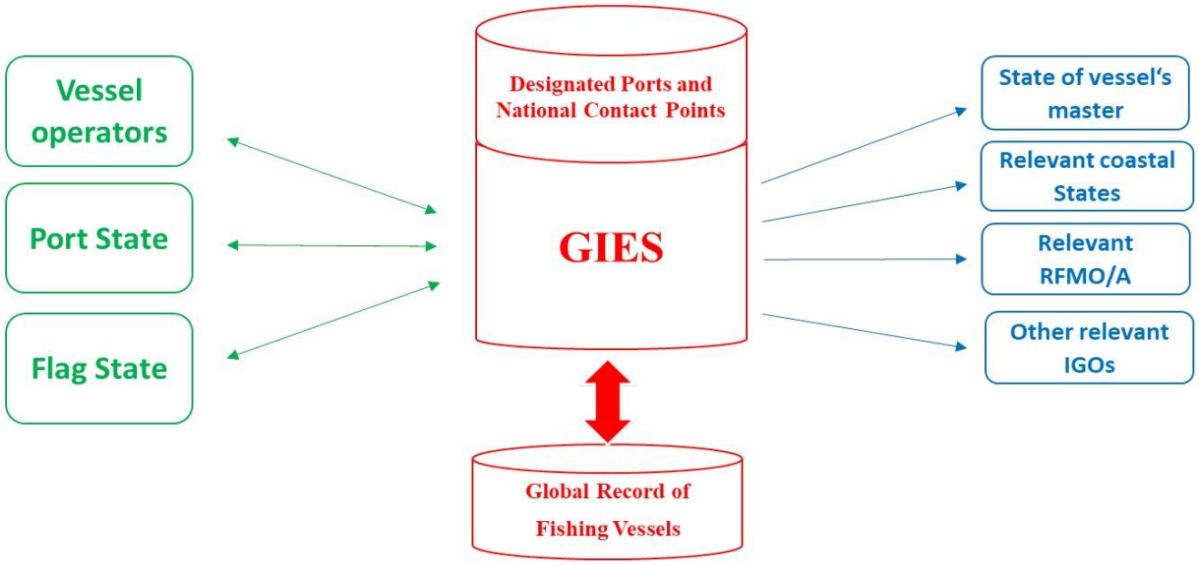

Option 3 – Le GIES, système MREP intégré

Dans le cas d'un système MREP intégré, le GIES suit les tâches préconisées par l'Accord pour les États qui le décident (autrement dit, les États qui ne sont partie à aucun ORGP/arrangement régional de gestion des pêches). En résumé, la suite des tâches est la même pour l'option 3 que pour l'option 2, avec l'ajout d'une interface de programmation (API) pour les systèmes MREP nationaux et régionaux existants en vue du versement automatique des demandes préalables, des refus et des autorisations d'entrée au port, des rapports d'inspection et d'autres informations connexes une fois les procédures nationales ou régionales terminées.

Cette option nécessitera de procéder à des ajouts aux niveaux des procédures et des fonctionnalités des systèmes MREP nationaux et régionaux existants (et futurs). Il conviendra d'évaluer les besoins exacts au cas par cas.

Dans ce scénario, le GIES contiendrait toutes les données disponibles en rapport avec l'Accord, stockées dans les mêmes structures que si elles avaient été versées par l'intermédiaire de l'interface web du GIES, et mettrait à disposition des fonctions de recherche et des statistiques pour tout l'ensemble de données. L'API limiterait les données à verser dans le système à un formulaire standardisé dont tous les champs requis seraient remplis.

Dans ce cas de figure, le GIES aurait les caractéristiques d'un système centralisé qui rassemblerait les données mondiales sans qu'il y ait participation à un système mondial. Cette option reposerait sur les systèmes nationaux et régionaux existants, dont la suite de tâches serait maintenue telle quelle, mais nécessiterait un appui supplémentaire afin que des données puissent être téléversées par l'intermédiaire de l'API. L'analyse FFPM de l'option «GIES, système MREP intégré» figure ci-dessous dans le Tableau 3 et la suite de tâches est détaillée à la Figure 3.

Tableau 3. Analyse FFPM de l'option «GIES, système MREP intégré»

Forces	• Laisse la possibilité aux pays en développement d'accéder aux procédures de travail MREP sans avoir à mettre en place leur propre système, temporairement ou de façon permanente • Uniformité des données garantie par une centralisation des interfaces de contribution des utilisateurs et restriction, grâce à l'API, des données téléversées de sorte que la présentation choisie soit respectée • Garantie d'un échange d'informations pratiquement en temps réel • Possibilité d'intégrer certaines fonctions automatisées en matière d'analyse des risques
Faiblesses	• Problèmes éventuels aux niveaux du partage et de la sécurité des données • Ressources d'appui nécessaires du fait de la taille • Transparence indispensable pour les utilisateurs abonnés • Besoin de spécialistes des technologies de l'information au niveau mondial pour prêter un appui aux systèmes régionaux en lien avec l'Accord
Possibilités	• Contribution très importante à la lutte contre la pêche INDNR et à la durabilité, démarrage relativement rapide • Mise en œuvre légèrement plus compliquée que pour le GIES en tant que système MREP mondial car elle nécessite l'élaboration et l'utilisation de l'API
Menaces	• Le manque de confiance rend l'appropriation difficile, le manque de ressources génère des problèmes d'efficacité et le doute s'installe • Tâches vastes et compliquées à organiser.

La suite de tâches afférentes au GIES en tant que système MREP intégré est présentée ci-dessous (figure 3). Les systèmes MREP nationaux et régionaux ont la possibilité de maintenir telle quelle leur suite de tâches et de s'intégrer au GIES, à condition que des ajustements soient apportés de sorte que toutes les informations requises par le GIES soient incluses dans leur propre système. Les États qui ne sont pas dotés de système MREP peuvent suivre les procédures MREP par l'intermédiaire du GIES.

Les États du port auront peut-être besoin d'associer le GIES et les systèmes nationaux et/ou régionaux, selon qu'il conviendra.

ADVANCE COPY

Figure 3. Option 3 – Le GIES, système MREP intégré

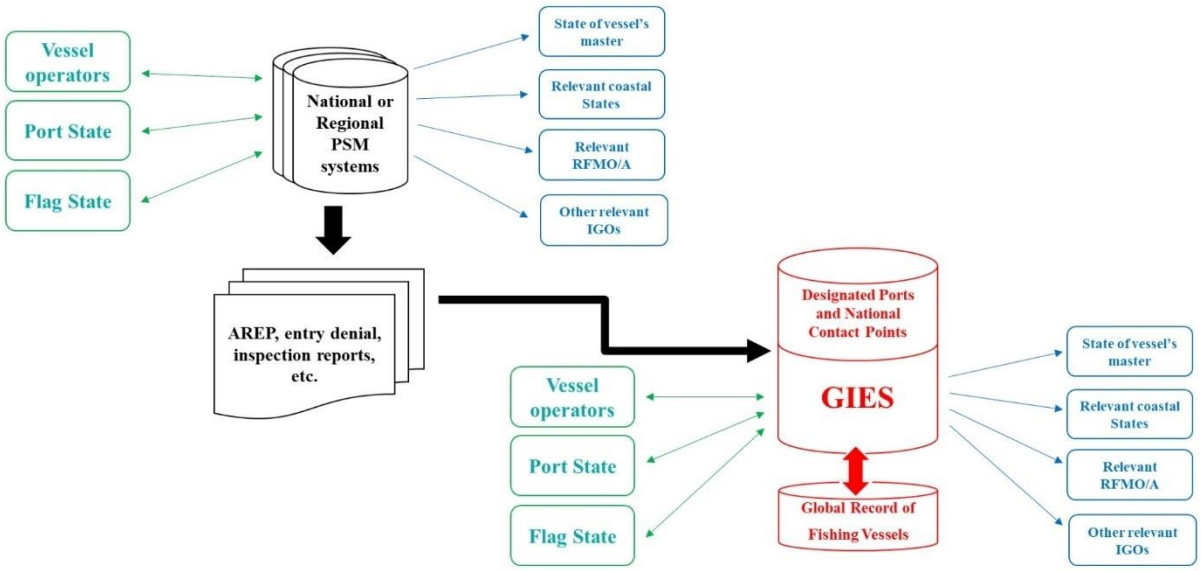

II. Analyse des options de mise en œuvre du GIES

Les trois options de mise en œuvre susmentionnées sont présentées ci-dessous dans le *Tableau 4*, qui compare la suite de tâches pour chacune d'elles, en indiquant le rôle que le GIES jouerait à chaque étape. Dans l'option 1 (le GIES, système MREP de base), seules certaines des étapes indiquées seraient incluses. Dans les options 2 (le GIES, système MREP mondial) et 3 (le GIES, système MREP intégré), en revanche, toutes les étapes, y compris les notifications automatiques, seraient suivies.

Tableau 4. Comparaison de la suite de tâches afférentes aux différentes options de mise en œuvre du GIES

Étape/ tâche	**Description**	**Option 1 Système de base**	**Option 2 Système mondial**	**Option 3 Système intégré**
1	L'**armateur** fait une **demande préalable d'entrée au port** en remplissant et en envoyant un formulaire en ligne par l'intermédiaire du GIES	**X**	**X**	**X**
2	L'**État du port** reçoit une notification automatique lui indiquant la réception d'une demande préalable qu'il doit **traiter**		**X**	**X**
3	L'**État du port** accuse réception de la demande préalable		**X**	**X**
4	L'**armateur** reçoit un accusé de réception automatique indiquant que l'**État du port** a connaissance de sa demande		**X**	**X**
4.1	*Bien que cela ne soit pas précisé dans l'Accord, l'**État du pavillon** peut être informé en même temps de la demande préalable, ce qui lui permet d'examiner et de vérifier les données/informations*	***X***	***X***	***X***
5	L'**État du port** vérifie les données/informations contenues dans la demande préalable (contacte d'autres parties pertinentes ou d'autres systèmes d'information)		**X**	**X**

ADVANCE COPY

Étape/ tâche	Description	Option 1 Système de base	Option 2 Système mondial	Option 3 Système intégré
5.1	*L'**État du pavillon** valide (ou non) les données/informations contenues dans la demande préalable*		***X***	***X***
5.2	*L'**État du port** est informé (par courriel) de la réponse de l'État du pavillon*		***X***	***X***
6	L'**État du port**, après avoir vérifié les données/informations contenues dans la demande préalable, prend une **décision** (entrée autorisée, entrée autorisée pour inspection ou entrée refusée)	**X**	**X**	**X**
7	La décision de l'**État du port** est envoyée automatiquement à l'**armateur**		**X**	**X**
7.1	**Les autres parties concernées** (État du pavillon, États côtiers, ORGP/arrangements régionaux de gestion des pêches, autres organisations intergouvernementales) sont informées en même temps en cas de refus d'entrée		**X**	**X**
8	Si une **inspection au port** a lieu, l'inspecteur de l'**État du port** se connecte au GIES pour remplir et envoyer un **rapport d'inspection**	**X**	**X**	**X**
8.1	Le GIES transmet le rapport d'inspection à l'**État du pavillon**		**X**	**X**
8.2	Si des éléments donnent à penser qu'il y a eu pêche INDNR, le **rapport d'inspection** est transmis aux **autres contacts pertinents** (**États côtiers**, État de la nationalité du capitaine, ORGP/arrangements régionaux de gestion des pêches, FAO et autres organisations intergouvernementales)	**X**	**X**	**X**
9	Si une inspection aboutit à la levée d'un refus antérieur d'utilisation du port, une notification automatique est envoyée aux **autres contacts pertinents** (**États côtiers**, ORGP/arrangements régionaux de gestion des pêches)	**X**	**X**	**X**
10	L'**État du pavillon** envoie un rapport sur les mesures de suivi qu'il a prises à l'**État du port** ou à l'**ORGP/arrangement régional de gestion des pêches**		**X**	**X**
11	Les opérations de traitement de la **demande préalable** sont achevées	**X**	**X**	**X**

ADVANCE COPY

Annexe 1

Éléments relatifs à l'élaboration du GIES

1. Aux fins du présent document, on entend par «acteurs» les parties prenantes qui interviennent dans la suite de tâches relatives à l'entrée au port et aux demandes de débarquement (en envoyant des informations ou en prenant des décisions qui sont ensuite relayées par d'autres) et par «autres contacts pertinents» les parties qui doivent être informées mais n'ont pas de rôle à jouer. Les acteurs et les autres contacts pertinents qui sont cités expressément dans l'Accord sont les suivants:

Acteurs

- Armateur (le capitaine ou son représentant, notamment un agent ou le propriétaire)
- État du pavillon[1]
- État du port

Autres contacts pertinents

- États côtiers
- ORGP/arrangements régionaux de gestion des pêches
- FAO
- État de la nationalité du capitaine
- Autres organisations intergouvernementales

Suite de tâches concernant les demandes préalables d'entrée au port

2. Les opérations mentionnées expressément dans l'Accord sont les suivantes:

- Demande préalable d'entrée au port
- En cas de refus d'entrée
    - Information des acteurs et des parties concernées
- En cas d'autorisation
    - Information du capitaine du navire ou de son représentant
    - Inspection
        - Information des acteurs
- En cas d'autorisation exclusivement pour inspection
    - Information des acteurs
    - Inspection
        - Autorisation d'utiliser le port
            - Information des acteurs
        - Confirmation d'activités de pêche INDNR
            - Information des acteurs et des parties concernées

La figure A1 ci-dessous indique la succession des actions minimum qui doivent avoir lieu, telle qu'elle figure dans l'Accord.

[1] Bien que l'étape de confirmation par l'État du pavillon ne soit pas mentionnée dans l'Accord, elle est considérée dans le présent document comme une pratique habituelle, appliquée partout où cela est possible, afin d'accélérer la procédure et de replacer les informations dans leur contexte. Par conséquent, l'État du pavillon est considéré comme un acteur, sachant que ce principe n'est en réalité pas applicable dans tous les cas.

ADVANCE COPY

Figure A1. Opérations de base figurant dans l'Accord

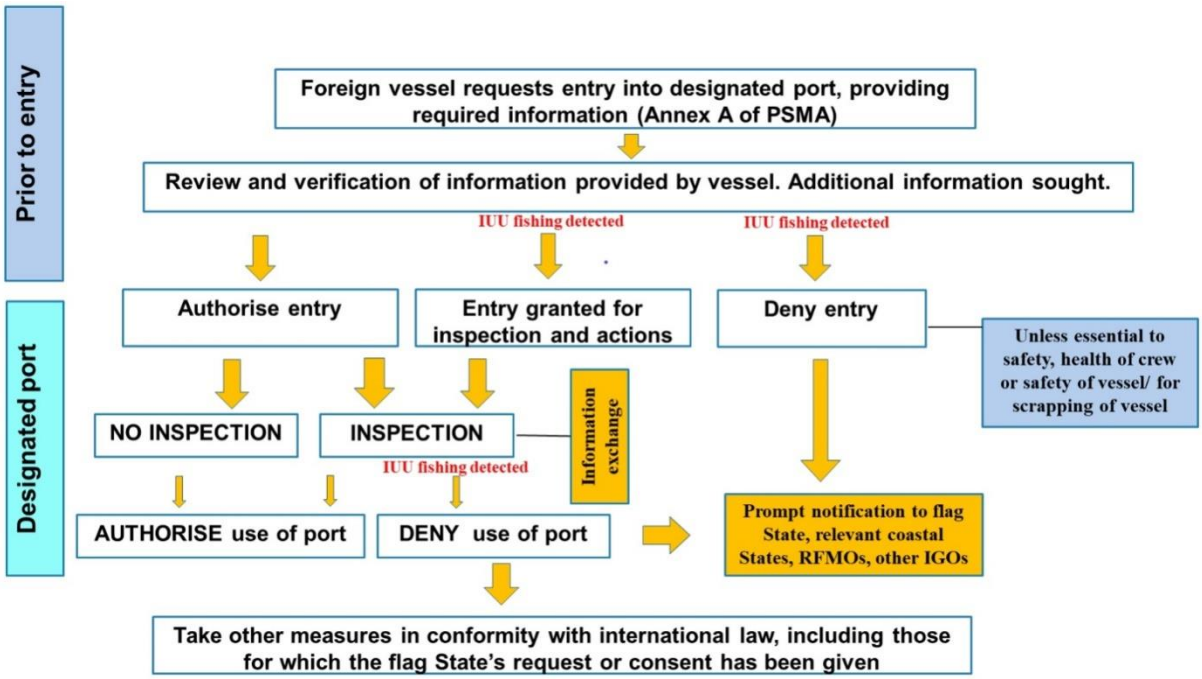

Utilisation des normes

Certaines données sont indispensables au bon déroulement des tâches de l'e-MREP, notamment pour vérifier l'identité des navires, limiter les valeurs à des codes définis, etc. Ces données doivent se fonder, dans la mesure du possible, sur les normes mondiales existantes. Les quatre normes ci-dessous sont mentionnées expressément dans l'Accord[2]:

- Pays/territoires: code de pays ISO-3166 alpha-3
- Espèces: code alpha-3 du Système d'information sur les sciences aquatiques et la pêche (AFSIS) (code alpha-3 de la FAO)
- Types de navire: code de la Classification statistique internationale type des bateaux de pêche (ISSCFV) (code alpha de la FAO)
- Types d'engin: code de la Classification statistique internationale type des engins de pêche (ISSCFG) (code alpha de la FAO)

Données d'enregistrement des navires

Les rapports entrants doivent être associés à un seul navire enregistré, de préférence sur la base du Fichier mondial ou en lien avec lui. Il est vital de disposer d'un identifiant unique qui associe les rapports e-MREP à un navire en particulier. Le numéro OMI est le choix le plus évident puisqu'il est affecté à un navire pour toute sa durée de vie. Cela pourrait nécessiter des mandats et des actions supplémentaires.

Informations sur les autorités et les ports désignés

Chaque Partie à l'Accord doit fournir diverses informations de contact. La liste (non-exhaustive) ci-dessous en indique certaines:

- Liste des autorités désignées dans chaque Partie et/ou organisation;
- Coordonnées des autorités désignées (pour les notifications et les demandes d'action);

[2] D'autres normes pertinentes seront indiquées ultérieurement.

ADVANCE

- Liste des ports désignés (de préférence sur la base du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports [LOCODE-ONU])[3]:
  - Activités autorisées/services disponibles (débarquement/transbordement/autres)
  - Conditions particulières ou limites (poste d'inspection aux frontières de l'Union européenne ou débarquement de produits congelés uniquement, par exemple)
  - Préavis (72/48/24/12 heures)
  - Contacts auprès des autorités portuaires
- Validation (apposition de signature/sceau/tampon) par les autorités nationales ou régionales, si nécessaire

La FAO a mis au point des applications à l'intention des points de contact et des ports désignés afin de satisfaire ce besoin immédiat des Parties. La base de données en ligne/fonction de téléversement existante[4] sera prise en compte dans l'élaboration du GIES.

Exigences supplémentaires

Diverses exigences devront être étudiées et définies ultérieurement, notamment:

- Accès aux données – Un système comme le GIES devra être doté d'un système de contrôle d'accès souple, qui permette à des acteurs jouant des rôles différents d'accéder aux données qui les intéressent. Tous les utilisateurs n'auront pas accès à l'ensemble des données. Il est entendu que ce principe sous-tend tout système automatique. Néanmoins, il existe de nombreuses manières de l'appliquer et les détails y afférents ne relèvent pas de la présente étape de planification de la viabilité.
- Besoins en matière de capacités, de technologie, de sécurité, de continuité des activités, etc.

ADVANCE COPY

[3] http://www.unece.org/cefact/locode/service/location.html
[4] http://www.fao.org/port-state-measures/operational-resources/fr/

APPENDICE 4

Projet de questionnaire révisé aux fins de l'examen et de l'évaluation de l'efficacité de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Le Groupe de travail a formulé les recommandations suivantes:

- chaque question devrait être assortie d'une option permettant d'ajouter un commentaire;
- l'article et le paragraphe concernés devraient être mentionnés en regard de chaque question, et une fenêtre contextuelle devrait être ajoutée pour permettre à l'utilisateur de prendre connaissance du libellé du paragraphe en question;
- les prochaines versions du questionnaire devraient entrer davantage dans le détail en ce qui concerne la conduite de l'État du pavillon et les mesures que les États prennent lorsqu'ils ont des raisons de penser que l'un de leurs navires contrevient à l'Accord;
- dans la mesure où il est important de bien distinguer les questions qui se rapportent aux obligations dont les États doivent s'acquitter en vertu de l'Accord des questions qui sont davantage de nature informative, il est proposé de considérer comme facultative toute question qui ne porte pas sur une obligation;
- le questionnaire devrait pouvoir être modifié et adapté au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'Accord.

Liste des termes et des sigles utilisés dans le cadre du questionnaire

Accord: Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port)
FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OIG: organisation intergouvernementale
Pêche INDNR: pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SCS: suivi, contrôle et surveillance de la pêche
SSN: système de surveillance des navires par satellite
SIA: système d'identification automatique
ONG: organisation non gouvernementale
MREP: mesures du ressort de l'État du port
ORGP/ARGP: organisation régionale de gestion des pêches ou arrangement régional de gestion des pêches

Numéro de la question	Questions	Réponse	Facultative (F)
	Application (article 3)		
1.1	Votre pays a-t-il examiné sa législation afin de déterminer si celle-ci lui permet de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord?	Oui/Non	
1.1.1	Si oui, la législation de votre pays lui permet-elle de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord?	Oui/Non	
1.1.2	Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de modifier la législation de votre pays pour faire en sorte qu'il puisse s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord?	Oui/Non	
1.2	Des navires d'États voisins se livrant à une pêche artisanale de subsistance cherchent-ils à entrer dans les ports de votre pays?	Oui/Non	
1.2.1	Votre pays a-t-il des accords bilatéraux avec des pays voisins qui prévoient des dérogations aux MREP pour la pêche artisanale de subsistance?	Oui/Non	
1.2.2	Votre pays a-t-il pris des mesures pour faire en sorte que ces navires ne se livrent pas à la pêche INDNR ni à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
1.3	Votre pays a-t-il mis en place une procédure pour vérifier que le poisson qui se trouve à bord de navires porte-conteneurs et qui a été débarqué auparavant n'a pas été pris par des navires se livrant à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
1.3.1	A-t-on déjà constaté dans votre pays la présence d'un navire porte-conteneurs transportant du poisson débarqué précédemment qui était issu de la pêche INDNR?	Oui/Non/Sans objet	F
1.4	Votre pays applique-t-il l'Accord aux navires affrétés par votre pays exclusivement pour pêcher dans des zones relevant de sa juridiction nationale et exerçant leurs activités sous son autorité?	Oui/Non/Sans objet	
1.4.1	Votre pays a-t-il pris des mesures pour faire en sorte que ces navires soient soumis à des mesures aussi efficaces que celles qu'il applique aux navires battant son pavillon?	Oui/Non	
	Relations avec le droit international et d'autres instruments internationaux (article 4)		
2.1	Votre pays applique-t-il des mesures pertinentes conformément aux exigences des différents ORGP/ARGP auxquels il est partie, le cas échéant?	Oui/Non/Sans objet	
	Intégration et coopération au niveau national (article 5)		
3.1	Votre pays a-t-il pris des mesures pour permettre l'échange d'informations et la coordination des activités entre les différents organismes compétents aux fins de l'application de l'Accord?	Oui/Non	
3.2	Quels organismes/administrations/ministères interviennent dans l'application de l'Accord?	-	F
3.3.1	Douanes	Oui/Non	
3.3.2	Pêcheries	Oui/Non	
3.3.3	Santé		

3.3.4	Services d'immigration	Oui/Non	
3.3.5	Activités maritimes	Oui/Non	
3.3.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
3.3.7	Police	Oui/Non	
3.3.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
3.3.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine	Oui/Non	
3.3.10	Autres (préciser lesquels)	Oui/Non	
3.4	Votre pays a-t-il pris, dans toute la mesure possible, des dispositions pour intégrer les MREP dans un ensemble d'autres mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR et les activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR, en tenant compte, selon qu'il convenait, du Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INDNR?		
	Coopération et échange d'informations (article 6)		
4.1	Afin d'encourager la mise en œuvre effective de l'Accord, votre pays coopère-t-il et/ou échange-t-il des informations liées à l'objectif de l'Accord avec:	-	
4.1.1	d'autres États concernés?	Oui/Non	
4.1.2	des ORGP/ARGP compétents?	Oui/Non	
4.1.3	la FAO?	Oui/Non	
4.1.4	d'autres OIG?	Oui/Non	
4.1.5	Autres (préciser)	Oui/Non	
	Désignation des ports (article 7)		
5.1	Votre pays a-t-il désigné des ports dans lesquels les navires étrangers qui mènent des activités de pêche ou liées à la pêche peuvent entrer, conformément aux dispositions de l'Accord?	Oui/Non	
5.1.1	Dans certains ports désignés, les débarquements sont-ils limités à des types particuliers de produits (produits congelés, réfrigérés ou frais, par exemple)?	Oui/Non	F
5.2	La liste des ports désignés a-t-elle été communiquée à la FAO?	Base de données de la FAO	
5.3	Dans chaque port désigné, des moyens suffisants sont-ils mis à disposition pour mener des inspections en vertu de l'Accord?	Oui/Non	
	Demande préalable d'entrée au port (article 8)		
6.1	Votre pays exige-t-il qu'une demande préalable d'entrée au port lui soit communiquée?	Oui/Non	
6.1.1	Avant d'autoriser un navire à entrer dans un port, votre pays exige-t-il, au minimum, que lui soient communiquées les informations indiquées à l'annexe A de l'Accord?	Oui/Non	
6.1.1.1	En ce qui concerne la demande préalable d'entrée dans un port, votre pays demande-t-il plus d'informations que celles qui figurent à l'annexe A de l'Accord?	Oui/Non	F

6.1.2	Quel est, en règle générale, le délai minimum exigé pour communiquer la demande préalable d'entrée dans un port? (Veuillez préciser.)	Heures	F
6.1.3	Un délai minimal différent s'applique-t-il dans certaines situations?	Oui/Non	F
	Autorisation ou refus d'entrée dans le port (article 9)		
7.1	Quels organismes publics/ministères mettent en œuvre les procédures et/ou les activités liées à l'autorisation ou au refus d'entrée dans le port?	-	F
7.1.1	Douanes	Oui/Non	
7.1.2	Pêcheries	Oui/Non	
7.1.3	Santé	Oui/Non	
7.1.4	Services d'immigration	Oui/Non	
7.1.5	Activités maritimes	Oui/Non	
7.1.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
7.1.7	Police	Oui/Non	
7.1.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
7.1.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine	Oui/Non	
7.1.10	Autres (préciser)		
7.2	Après réception d'une demande préalable d'entrée dans un port, votre pays s'attache-t-il à déterminer si le navire en question s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR afin d'en autoriser ou refuser l'entrée?	Oui/Non	
7.2.1	Votre pays a-t-il établi une méthode normalisée permettant de déterminer si les navires demandant l'autorisation d'entrer dans un port se sont livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	F F
7.2.1.1	Cette méthode normalisée comprend-elle une évaluation des risques?		
7.3	Quels organismes publics/ministères participent au processus qui conduit à la décision d'autoriser l'entrée dans un port à un navire qui en fait la demande?	-	F
7.3.1	Douanes	Oui/Non	
7.3.2	Pêcheries	Oui/Non	
7.3.3	Santé	Oui/Non	
7.3.4	Services d'immigration	Oui/Non	
7.3.5	Activités maritimes	Oui/Non	
7.3.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
7.3.7	Police	Oui/Non	
7.3.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
7.3.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine		
7.3.10	Autres (préciser)	Oui/Non	
7.4	Quels organismes publics/ministères participent au processus qui conduit à la décision de refuser l'entrée dans un port à un navire qui en fait la demande?		F

7.4.1	Douanes		
7.4.2	Pêcheries		
7.4.3	Santé		
7.4.4	Services d'immigration		
7.4.5	Activités maritimes		
7.4.6	Marine/garde-côtes		
7.4.7	Police		
7.4.8	Autorités portuaires		
7.4.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine		
7.4.10	Autres (préciser)		
7.5	Pour déterminer s'il convient d'autoriser l'entrée d'un navire dans un port, votre pays demande-t-il la coopération de l'État du pavillon du navire en question?	Oui/Non	
7.5.1	Pour déterminer s'il convient d'autoriser l'entrée d'un navire dans un port, votre pays demande-t-il la coopération de l'État du pavillon du navire en question seulement lorsqu'une évaluation a fait apparaître un risque?	Oui/Non	F
7.6	Quelles sources de données/informations votre pays utilise-t-il pour décider d'autoriser ou de refuser l'entrée d'un navire dans un port?	-	F
7.6.1	Registres nationaux (y compris du ministère de la pêche et d'autres ministères/ administrations/organismes compétents)	Oui/Non	
7.6.2	SSN	Oui/Non	
7.6.3	SIA	Oui/Non	
7.6.4	Journal de bord électronique	Oui/Non	
7.6.5	Licences/autorisations de pêche	Oui/Non	
7.6.6	Antécédents en matière de respect des règles	Oui/Non	
7.6.7	Registres des ORGP/ARGP	Oui/Non	
7.6.8	Données/informations de l'État du pavillon	Oui/Non	
7.6.9	Données/informations d'autres États pertinents (États côtiers et États du port)	Oui/Non	
7.6.10	Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement	Oui/Non	
7.6.11	Autres registres régionaux ou internationaux des navires (préciser)	Oui/Non	
7.6.12	Autres (préciser)	Oui/Non	
7.7	Votre pays a-t-il pris des mesures pour faire en sorte que l'entrée d'un navire dans un port soit refusée lorsque des preuves suffisantes permettent d'établir que le navire en question s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités à l'appui de la pêche INDNR, en particulier si ce navire figure sur une liste de navires ayant été impliqués dans la pêche INDNR ou des activités liées à celle-ci adoptée par un ou plusieurs ORGP/ARGP, conformément au droit international et à l'article 10 de l'Accord?	Oui/Non	
	Votre pays a-t-il déjà interdit à un navire d'entrer dans un port sur la base de preuves suffisantes permettant d'établir que le navire en question s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	F

7.8	Dans le cas d'un refus, la décision est-elle communiquée, dans la mesure du possible:	-	
7.8.1	à l'État du pavillon?	Oui/Non	
7.8.2	aux États côtiers concernés?	Oui/Non	
7.8.3	aux ORGP/ARGP concernés?	Oui/Non	
7.8.4	à d'autres organisations internationales pertinentes? (préciser lesquelles)	Oui/Non	
	Force majeure (article 10)		
8.1	Votre pays a-t-il mis en place des dispositions qui permettent l'entrée des navires dans un port en cas de force majeure ou de détresse, conformément au droit international?	Oui/Non	
	Utilisation des ports (article 11)		
9.1	Quels organismes publics/ministères appliquent les procédures et/ou les activités liées à l'autorisation ou au refus d'utilisation des ports?	-	F
9.1.1	Douanes	Oui/Non	
9.1.2	Pêcheries	Oui/Non	
9.1.3	Santé	Oui/Non	
9.1.4	Services d'immigration	Oui/Non	
9.1.5	Activités maritimes	Oui/Non	
9.1.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
9.1.7	Police	Oui/Non	
9.1.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
9.1.9	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine		
9.1.10	Autres (préciser)	Oui/Non	
9.2	Lorsqu'un navire est entré dans l'un de ses ports, votre pays dispose-t-il de mesures pour lui refuser l'utilisation de ses installations portuaires s'il découvre que:	-	
9.2.1	le navire ne dispose pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui est exigée par son État de pavillon?	Oui/Non	
9.2.2	le navire ne dispose pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui est exigée par l'État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État?	Oui/Non	
9.2.3	des preuves manifestes indiquent que le poisson se trouvant à bord a été pris en contravention des prescriptions en vigueur imposées par un État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État?	Oui/Non	
9.2.4	l'État du pavillon ne confirme pas dans un délai raisonnable que le poisson se trouvant à bord du navire a été pris dans le respect des exigences en vigueur imposées par une ORGP compétente?	Oui/Non	
9.2.5	il existe des raisons de penser que le navire s'est livré, de quelque autre manière, à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
9.3	Est-il déjà arrivé à votre pays d'interdire l'utilisation de ses installations portuaires à un navire pour l'une des raisons indiquées ci-après?	-	F

9.3.1	Le navire ne disposait pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui était exigée par son État de pavillon.	Oui/Non	
9.3.2	Le navire ne disposait pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui était exigée par l'État côtier concernant les zones relevant de la juridiction nationale de cet État.	Oui/Non	
9.3.3	Des preuves manifestes indiquaient que le poisson qui se trouvait à bord avait été pris en contravention des prescriptions en vigueur imposées par un État côtier concernant les zones relevant de la juridiction nationale de cet État.	Oui/Non	
9.3.4	L'État du pavillon n'avait pas confirmé dans un délai raisonnable que le poisson qui se trouvait à bord du navire avait été pris dans le respect des exigences en vigueur imposées par une ORGP compétente.	Oui/Non	
9.3.5	Il existait des raisons de penser que le navire s'était livré, de quelque autre manière, à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR.	Oui/Non	
9.4	Dans le cas d'un refus opposé à un navire souhaitant utiliser des installations portuaires, la décision est-elle communiquée, dans la mesure du possible:	-	
9.4.1	à l'État du pavillon?	Oui/Non	
9.4.2	aux États côtiers concernés, le cas échéant?	Oui/Non/Sans objet	
9.4.3	aux ORGP/ARGP concernés, le cas échéant?	Oui/Non/Sans objet	
9.4.4	à d'autres organisations internationales pertinentes? (préciser lesquelles)	Oui/Non/Sans objet	
9.5	Votre pays lève-t-il l'interdiction d'utiliser ses installations portuaires s'il existe des preuves suffisantes attestant que les motifs de l'interdiction sont insuffisants ou infondés ou qu'ils n'ont plus lieu d'être pris en compte?	Oui/Non	
9.5.1	Dans les cas où votre pays lève l'interdiction, le communique-t-il dans les meilleurs délais aux destinataires de la notification d'interdiction?	Oui/Non	
	Niveaux et priorités en matière d'inspection (article 12)		
10.1	Votre pays inspecte-t-il, dans ses ports, le nombre de navires nécessaire afin d'atteindre un niveau annuel d'inspections suffisant pour parvenir à l'objectif de l'Accord?	Oui/Non	
10.2	Votre pays a-t-il établi un niveau minimum d'inspections à réaliser pour atteindre les objectifs de l'Accord?	Oui/Non/ Commentaire	F
10.2.1	Ce niveau minimum a-t-il été atteint?	Oui/Non	F
10.3	S'agissant de déterminer quels navires doivent être inspectés, votre pays a-t-il mis en place des mesures pour faire en sorte que la priorité soit accordée:		
10.3.1	aux navires auxquels l'entrée dans un port ou l'utilisation des installations portuaires a été interdite, conformément à l'Accord?	Oui/Non/Sans objet	
10.3.2	aux demandes d'autres Parties, États ou ORGP/ARGP pertinents souhaitant l'inspection de tel ou tel navire, en particulier lorsque ces demandes sont étayées par des éléments attestant que les navires en question ont été impliqués dans des faits de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non/Sans objet	

10.3.3	aux autres navires pour lesquels il existe de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils se sont livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non/Sans objet	
10.4	Y a-t-il eu, dans votre pays, des cas où l'on a procédé à des inspections après avoir reçu des informations concernant:		F
10.4.1	des navires auxquels l'entrée dans un port ou l'utilisation des installations portuaires a été interdite, conformément à l'Accord?		
10.4.2	des demandes d'autres Parties, États ou ORGP/ARGP pertinents souhaitant l'inspection de tel ou tel navire, en particulier des cas où ces demandes étaient étayées par des éléments attestant que les navires en question avaient été impliqués dans des faits de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?		
10.4.3	d'autres navires pour lesquels il existait de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils s'étaient livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?		
	Conduite des inspections (article 13)		
11.1	Quels organismes publics/ministères conduisent l'inspection du navire?		F
11.1.1	Douanes	Oui/Non	
11.1.2	Pêcheries	Oui/Non	
11.1.3	Santé	Oui/Non	
11.1.4	Services d'immigration	Oui/Non	
11.1.5	Activités maritimes	Oui/Non	
11.1.6	Marine/garde-côtes	Oui/Non	
11.1.7	Police	Oui/Non	
11.1.8	Autorités portuaires	Oui/Non	
	Services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine		
11.1.9	Autres (préciser)	Oui/Non	
11.2	Les procédures d'inspection en vigueur dans votre pays:	-	
11.2.1	prévoient-elles l'exécution des fonctions énoncées à l'annexe B de l'Accord en tant que norme minimale?	Oui/Non	
11.2.2	prévoient-elles que les inspections soient réalisées par des inspecteurs dûment qualifiés et habilités à ces fins, compte tenu des *lignes directrices pour la formation des inspecteurs*, qui figurent à l'annexe E de l'Accord?	Oui/Non	
11.2.3	exigent-elles que, avant de procéder à une inspection, les inspecteurs présentent au capitaine du navire un document officiel attestant leur qualité d'inspecteur?	Oui/Non	
11.2.4	prévoient-elles que les inspecteurs examinent toutes les zones pertinentes à bord du navire, les filets et tout autre engin de pêche et équipement, ainsi que tout document ou fichier conservé à bord permettant de vérifier que les mesures de conservation et de gestion sont respectées?	Oui/Non	

11.2.5	exigent-elles que le capitaine du navire fournisse aux inspecteurs toute l'assistance et toute l'information nécessaires et leur montre, selon que de besoin, le matériel et les documents pertinents ou des copies certifiées conformes de ces derniers?	Oui/Non	
11.2.6	prévoient-elles, en cas d'arrangements appropriés avec l'État du pavillon d'un navire, que cet État soit invité à participer à l'inspection?	Oui/Non	
11.2.7	prévoient-elles que tous les efforts possibles soient faits afin d'éviter de retarder indûment le navire, de limiter le plus possible les interférences et les inconvénients, y compris toute présence inutile d'inspecteurs à bord, et d'éviter toute action de nature à compromettre la qualité du poisson se trouvant à bord?	Oui/Non	
11.2.8	prévoient-elles que tous les efforts possibles soient faits afin de faciliter la communication avec le capitaine ou les principaux membres d'équipage du navire, y compris pour que l'inspecteur soit accompagné, si possible et si nécessaire, par un interprète?	Oui/Non	
11.2.9	prévoient-elles que les inspections soient menées de manière impartiale, transparente et non discriminatoire et ne constituent un harcèlement pour aucun navire que ce soit?	Oui/Non	
11.2.10	exigent-elles que le capitaine ne soit pas privé de la faculté de communiquer avec les autorités de l'État du pavillon, laquelle faculté est garantie par le droit international?	Oui/Non	
	Résultats des inspections (article 14)		
12.1	Votre pays joint-il, au minimum, les informations qui figurent à l'annexe C de l'Accord au rapport écrit sur les résultats de chaque inspection?	Oui/Non	
12.1.1	Les rapports écrits contiennent-ils plus d'informations que celles qui figurent à l'annexe C de l'Accord?	Oui/Non	F
	Transmission des résultats de l'inspection (article 15)		
13.1	Votre pays transmet-il les résultats de chaque inspection à l'État du pavillon du navire inspecté?	-	
13.2	Votre pays transmet-il les résultats de chaque inspection, selon qu'il convient:	-	
13.2.1	aux États concernés pour lesquels l'inspection a permis de constater que le navire s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR dans les eaux relevant de leur juridiction nationale?	Oui/Non	
13.2.2	à l'État dont le capitaine du navire est ressortissant?	Oui/Non	
13.2.3	aux ORGP/ARGP appropriés?	Oui/Non	
13.2.4	à la FAO?	Oui/Non	
13.2.5	à d'autres organisations internationales concernées? (préciser lesquelles)	Oui/Non	
	Échange électronique d'information (article 16)		
14.1	Votre pays a-t-il désigné une autorité faisant fonction de point de contact pour l'échange d'informations au titre de l'Accord?	Oui/Non	
14.2	Votre pays dispose-t-il d'un système de communication permettant l'échange électronique direct d'informations pertinentes au titre de l'Accord?	Oui/Non	

14.3	Votre pays utilise-t-il un système électronique d'échange d'informations pour communiquer avec l'État du pavillon des navires ou avec d'autres États du port ou États côtiers?	Oui/Non	F
14.3.1	Votre pays utilise-t-il des systèmes électroniques d'échange d'informations bilatéraux?	Oui/Non	
14.3.2	Votre pays utilise-t-il des systèmes électroniques d'échange d'informations régionaux?	Oui/Non	
14.4	Les informations à transmettre au moyen de ces systèmes d'échange d'informations sont-elles conformes aux dispositions figurant à l'annexe D de l'Accord?	Oui/Non	
	Formation des inspecteurs (article 17)		
15.1	Votre pays a-t-il formé ses inspecteurs en tenant compte des lignes directrices pour la formation des inspecteurs qui figurent à l'annexe E de l'Accord?	Oui/Non	
		Oui/Non	
15.2	Des inspecteurs de votre pays ont-ils participé à des formations aux MREP dispensées par d'autres États ou organisations?	Oui/Non	F
15.2.1	Si oui, veuillez préciser:	-	
15.2.1.1	autres États Parties	Oui/Non	
	États non parties		
15.2.1.2	FAO	Oui/Non	
15.2.1.3	ORGP/ARGP	Oui/Non	
15.2.1.4	Autres (préciser)	Oui/Non	
	Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection (article 18)		
16.1	Lorsque, à l'issue d'une inspection, il y a de sérieuses raisons de penser qu'un navire s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR, votre pays a-t-il une procédure en place pour communiquer ses conclusions dans les meilleurs délais:	-	
16.1.1	à l'État du pavillon?	Oui/Non/Sans objet	
	Et, selon le cas:		
16.1.2	aux États côtiers concernés?	Oui/Non/Sans objet	
16.1.3	aux ORGP/ARGP concernés?	Oui/Non/Sans objet	
16.1.4	à d'autres organisations internationales concernées? (préciser lesquelles)	Oui/Non/Sans objet	
16.2	En pareilles circonstances, votre pays a-t-il une procédure en place pour interdire au navire en question l'utilisation de son port pour le débarquement, le transbordement, le conditionnement et la transformation du poisson qui n'a pas été débarqué antérieurement, ainsi que d'autres services portuaires, y compris, entre autres, l'approvisionnement en carburant, l'avitaillement, l'entretien et la mise en cale sèche, si ces mesures n'ont pas été déjà prises à l'égard de ce navire, de manière compatible avec l'Accord, y compris l'article 4?	Oui/Non/Sans objet	
16.3	Est-il déjà arrivé à votre pays de refuser à un navire l'utilisation de son port à l'issue d'une inspection dont les conclusions donnaient de sérieuses raisons de penser que le navire en question s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	F

	Informations concernant les recours dans l'État du port (article 19)		
17.1	Votre pays a-t-il une procédure en place pour tenir à la disposition du public toute information relative aux voies de recours possibles, conformément à l'Accord, à l'égard des MREP prises en vertu des articles ci-après?		
17.1.1	Article 9: Autorisation ou refus d'entrée dans le port	Oui/Non	F
17.1.2	Article 11: Utilisation des ports	Oui/Non	F
17.1.3	Article 13: Conduite des inspections	Oui/Non	F
17.1.4	Article 18: Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection	Oui/Non	F
17.2	Votre pays a-t-il une procédure en place pour fournir au propriétaire, à l'exploitant, au capitaine ou au représentant d'un navire toute information relative aux voies de recours possibles, conformément à l'Accord, à l'égard des MREP prises en vertu des articles ci-après?		
17.2.1	Article 9: Autorisation ou refus d'entrée dans le port	Oui/Non	
17.2.2	Article 11: Utilisation des ports	Oui/Non	
17.2.3	Article 13: Conduite des inspections	Oui/Non	
17.2.4	Article 18: Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection	Oui/Non	
17.3	Votre pays a-t-il fourni au propriétaire, à l'exploitant, au capitaine ou au représentant d'un navire des informations sur les voies de recours possibles à l'égard des MREP prises en vertu des articles ci-après?		F
17.3.1	Article 9: Autorisation ou refus d'entrée dans le port	Oui/Non	
17.3.2	Article 11: Utilisation des ports	Oui/Non	
17.3.3	Article 13: Conduite des inspections	Oui/Non	
17.3.4	Article 18: Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection	Oui/Non	
17.4	Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour informer l'État du pavillon et, selon le cas, le propriétaire, l'exploitant, le capitaine ou le représentant, de l'issue de tout recours de cette nature?	Oui/Non	
17.5	Votre pays a-t-il informé l'État du pavillon et, selon le cas, le propriétaire, l'exploitant, le capitaine ou le représentant de l'issue de tout recours de cette nature?	Oui/Non	F
17.6	Dans les cas où d'autres Parties, États ou organisations internationales ont été informés de la décision prise précédemment en vertu des articles 9, 11, 13 ou 18, votre pays a-t-il une procédure en place pour les informer de toute éventuelle modification de cette décision?	Oui/Non	
	Dans les cas où d'autres Parties, États ou organisations internationales ont été informés de la décision prise précédemment en vertu des articles 9, 11, 13 ou 18, votre pays les a-t-il informés de toute éventuelle modification de cette décision?	Oui/Non/Sans objet	F
	Rôle de l'État du pavillon (article 20)		
18.1	Votre pays demande-t-il aux navires autorisés à battre son pavillon de coopérer avec l'État du port aux inspections effectuées en vertu de l'Accord?	Oui/Non	

18.2	Conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de l'Accord, votre pays demande-t-il, le cas échéant, à l'État concerné d'inspecter le navire ou de prendre des mesures d'une autre nature compatibles avec l'Accord?	Oui/Non/Sans objet	
18.3	Votre pays encourage-t-il les navires autorisés à battre son pavillon à débarquer, transborder, conditionner et transformer le poisson et à utiliser les autres services portuaires dans les ports des États qui agissent conformément à l'Accord ou du moins sans en enfreindre les dispositions?	Oui/Non	
18.4	Dans les cas où, à la suite d'une inspection effectuée par l'État du port, votre pays reçoit un rapport d'inspection indiquant qu'il existe de sérieuses raisons de penser qu'un navire autorisé à battre son pavillon s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR, votre pays mène-t-il une enquête immédiate et complète sur la question et, s'il dispose d'indications suffisantes, prend-il sans attendre les mesures coercitives prévues par ses lois et règlements?	Oui/Non	
18.5	Votre pays, en sa qualité d'État du pavillon, fait-il rapport aux autres Parties, aux États du port appropriés et, le cas échéant, aux autres États et organisations régionales de gestion des pêches appropriés, ainsi qu'à la FAO, sur les mesures qu'il a prises à l'égard des navires autorisés à battre son pavillon pour lesquels il a été établi, au regard des mesures du ressort de l'État du port prises en vertu de l'Accord, qu'ils sont impliqués dans des activités de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
18.6	Votre pays veille-t-il à ce que les mesures appliquées aux navires autorisés à battre son pavillon soient au moins aussi efficaces que les mesures appliquées aux navires visés au paragraphe 1 de l'article 3 pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR et les activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR?	Oui/Non	
	Besoins des États en développement (article 21)		
19.1	Votre pays a-t-il bénéficié d'une aide extérieure pour mettre en œuvre l'Accord?	Oui/Non/Sans objet	
19.2	Indiquez quels acteurs vous ont aidés:	-	
19.2.1	autres États	Oui/Non	
19.2.2	FAO	Oui/Non	
19.2.3	ORGP/ARGP	Oui/Non	
19.2.4	Autres (préciser)	Oui/Non	

Question supplémentaire:

Un code a-t-il été attribué à chacun des ports désignés de votre pays dans le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU)?

APPENDICE 5

Statement by the Icelandic delegation at the PSMA Technical Working Group on Information Exchange (TWG-IE) meeting in Seoul, 14-17 May 2019

Following are the main points made in a statement from Iceland at the Open-Ended Technical Working Group on Information Exchange:

Main takeaways:

-Iceland has contributed USD 800 000 to the development of PSMA Global Information Exchange System" (GIES). The expected period of the development of the system is four years.

-Iceland also has promised to contribute in-kind technical assistance to FAO during the same period for development programs relating to marine ecosystems. This will, amongst other components, include states needing assistance to be PSMA compliant.

-The Memorandum of Understanding between Iceland and FAO is covered in this press release: http://www.fao.org/news/story/en/item/1186158/icode/?fbclid=IwAR2gf8yBbQjNZ53jW8662Oj1RFULhUvStAmttgPQwQvg_YMNo3BP_upydUo

I.

Iceland places great emphasis on the sustainability of the fisheries sector, not only in its own waters but worldwide. It gives me, therefore, pleasure to inform this meeting that the Ministry for Foreign Affairs of Iceland has recently signed an agreement with FAO, a Memorandum of Understanding, with the overall goal to design and implement programs supporting the long-term conservation of living marine ecosystems and unlock the potential of world's marine and freshwater ecosystems.

Through this Memorandum of Understanding, Iceland intends to support FAO in three areas:

i) the implementation of the 2009 Port State Measures Agreement;
ii) the "Oceans and Blue Growth" component of the Flexible Multi-Partner Mechanism (FMM); and
iii) the reduction of abandoned lost or otherwise discarded fishing gear (ALDFG) worldwide.

With regard to the first area, the implementation of the PSMA, I would like to highlight that the PSMA is a cost-effective tool to fight illegal, unreported and unregulated fishing, or IUU fishing, a problem that has been recognised as one of the major threats to sustainable fisheries worldwide.

The PSMA is, therefore, a useful instrument in achieving the goals of long-term sustainability as set forth in the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development and the 1995 Code of Conduct for Responsible Fisheries.

II.

The PSMA has been in force since 2016. However, in order to carry out the fight against IUU fishing in an effective way, it is necessary to have an information-sharing mechanism that will support the implementation of the PSMA.

This information-sharing mechanism, which is the subject of Article 16 of the PSMA, has been discussed at both the first meeting of the PSMA Parties and the first meeting of this working group. In this regard, the Parties to the PSMA have given to FAO the responsibility of developing the

information exchange system. Last year, the FAO Committee on Fisheries (COFI) welcomed these discussions and provided further guidance on the way forward.

After having consulted with the FAO Secretariat, I am happy to inform you that the Ministry for Foreign Affairs of Iceland has decided to provide funds to FAO over a period of four years of a total of USD 800 000, that would be dedicated for the development of the "PSMA Global Information Exchange System", or GIES.

It is our understanding that this amount would be sufficient to cover all the costs related to the development, testing and deployment of the first version of the GIES to the concerned institutions and authorities of the PSMA Parties.

III.

It goes without saying that the development of the GIES will be guided by this working group and the Meeting of the Parties. The project also foresees the engagement of the Parties to the PSMA and their respective national authorities responsible for fisheries governance.

Therefore, Iceland would like to encourage the members of this working group as well as other Parties to the PSMA to participate in the successful completion of the PSMA Global Information Exchange System.

In addition Iceland would like to note to the participants of this meeting that Parties to PSMA or states aspiring to reach PSMA compliance can take advantage of the offer of Iceland to make available technical assistance based on needs assessment and availability at any given time. This is especially relevant for SIDS and LDCs. Applications for this kind of assistance will be facilitated through FAO based on the MoU with Iceland.

Thank you.